



Avril 2016

Famille

Je souhaite adopter un enfant : quel type d'adoption choisir ?



SOMMAIRE

Adoption simple / Adoption plénière

Les conditions relatives à l'enfant





Les conditions à remplir par les adoptants

Un enfant mineur ou une personne majeure peuvent fait l'objet d'une adoption simple ou plénière.

Adoption simple / Adoption plénière : quelle différence ?

Dans les 2 cas, l'adoptant exerce l'autorité parentale, mais les autres conséquences sont totalement différentes.



	Adoption simple	Adoption plénière
Liens avec la famille d'origine	Conservés	Rompus
Autorité parentale 	L'autorité parentale est exclusivement et intégralement dévolue au(x) parent(s) adoptif(s).	
	En cas d'adoption de l'enfant du conjoint, celui-ci conserve seul l'exercice de l'autorité parentale sauf déclaration conjointe devant le greffier en chef du TGI.	En cas d'adoption de l'enfant du conjoint, elle est exercée en commun.
Obligation alimentaire	Obligation alimentaire de par les parents biologiques que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant.	L'adoptant doit des aliments à l'adopté et réciproquement.
Nom de l'adopté	Le nom de l'adoptant s'ajoute au nom de l'adopté ou le remplace.	L'adopté acquiert une nouvelle filiation qui remplace celle d'origine et prend automatiquement le nom de l'adoptant. 
Nationalité	L'adoption n'entraîne pas automatiquement d'effet sur la nationalité de l'adopté. Si l'enfant est adopté par un Français, il peut, jusqu'à sa majorité, réclamer la nationalité française par déclaration à condition qu'il ait sa résidence en France.	L'enfant adopté pendant sa minorité acquiert automatiquement la nationalité française dès lors que l'un des parents (adoptant) est de nationalité française. Il est considéré comme français dès sa naissance.
Mariage 	Le mariage est interdit entre l'adopté et sa famille d'origine ainsi que dans la famille de l'adoptant.	
Révocation	Révocable pour motifs graves.	L'adoption plénière est irrévocable.



Les conditions relatives à l'enfant

	Adoption simple	Adoption plénière
Personnes mineures ou majeures pouvant être adoptées	<ul style="list-style-type: none"> • Les pupilles de l'État, • Les enfants dont les parents ou le conseil de famille ont consenti à l'adoption, • Les enfants déclarés abandonnés par jugement du tribunal, • Les enfants étrangers à condition que leur représentant légal ait consenti à l'adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant est pupille de l'État, • Ses parents (ou le conseil de famille) ont consenti à l'adoption, • L'enfant a été déclaré abandonné par jugement du tribunal. • L'enfant doit être accueilli au domicile des adoptants depuis au moins 6 mois.
Âge Attention : si l'enfant est âgé de plus de 13 ans, son consentement personnel est nécessaire.	Il n'y a aucune condition d'âge.	L'enfant doit être âgé de moins de 15 ans. Peut être faite jusqu'aux 20 ans de l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> * si l'adoptant a recueilli l'enfant avant qu'il ait atteint cet âge et qu'il ne remplissait pas les conditions légales pour l'adopter, * ou s'il a fait l'objet d'une adoption simple avant d'avoir 15 ans.



Les conditions à remplir par les adoptants



	Adoption simple	Adoption plénière
Agrément		Disposer de <i>l'agrément</i>
Situation matrimoniale	<p>Les adoptants doivent être mariés depuis au moins 2 ans, sauf si les deux conjoints sont âgés de plus de 28 ans.</p> <p>Le couple ne doit pas être séparé de corps. Si la demande émane d'un des deux conjoints, vous devez avoir le consentement de l'autre conjoint et être âgé de plus de 28 ans, sauf si vous adoptez l'enfant de votre conjoint .</p>	<p>Les adoptants doivent être mariés et non séparés de corps.</p> <p>Les époux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * soit être âgés de plus de 28 ans * soit être mariés depuis au moins 2 ans.
Âge	La différence d'âge entre l'enfant et chaque adoptant doit être d'au moins 15 ans.	

Pour en savoir plus

Adresses utiles :

- www.adoption.gouv.fr
- www.travail-emploi.gouv.fr
- www.ameli.fr

Mots clés

Adoption simple / Adoption plénière / Agrément / Adoption internationale